

**Dans le cadre**  
**des consultations particulières et des audiences publiques**  
**de la Commission des affaires sociales**  
**sur le Livre vert intitulé**  
*La réforme de la sécurité du revenu,*  
*un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*

***UN PARTENARIAT À DÉFINIR***

**Mémoire présenté**

**par**

**La Table des regroupements provinciaux  
d'organismes communautaires et bénévoles  
(secteur santé et services sociaux)**

**JANVIER 1997**

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) a été mise sur pied en janvier 1991 dans le but d'analyser les enjeux entourant la récente réforme de la santé et des services sociaux (Chapitre 42 des lois du Québec, 1991) et d'assurer la concertation entre les regroupements provinciaux dans le cadre de cette réforme. Elle se veut l'interlocutrice des organismes communautaires et bénévoles auprès du Ministère de la santé et des services et a participé, à ce titre, à plusieurs comités ministériels sur des questions touchant les organismes communautaires et bénévoles.

La Table a aussi comme objectif de développer une analyse des enjeux entourant le système de santé et de services sociaux québécois en général, ainsi que ceux liés à toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population. Dans cet esprit, elle a déjà produit plusieurs mémoires et participé à plusieurs commissions parlementaires, dont celles sur le projet de loi 120 (juin 1991), sur le financement du système de santé et de services sociaux (janvier 1992) et sur le projet de loi 116 modifiant la loi 120 (Juin 1996). La TRPOCB a aussi produit une analyse critique de la Politique de la santé et du bien-être dans un document intitulé *Pour un projet alternatif et féministe* (janvier 1993).

La TRPOCB regroupe 31 regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles intervenant dans le domaine de la santé et des services sociaux (liste en annexe). Par ce biais, elle rejoint près de 1 500 organismes communautaires et bénévoles intervenant dans une multitude de champs d'activité, et ce dans toutes les régions du Québec.

## INTRODUCTION

D'entrée de jeu, nous tenons à déplorer et à vous redire notre consternation devant le peu de temps qui fût imparti pour préparer des présentations à ces audiences. La sortie du Livre vert juste avant la période des Fêtes et la tenue de ces audiences à peine un mois plus tard ne sont certes pas très propices, vous en conviendrez, à une préparation sérieuse sur un projet gouvernemental aussi important que la réforme du système de sécurité du revenu. Pour les organismes communautaires, cette situation est encore plus déplorable puisque des échéanciers aussi serrés ne tiennent jamais compte du peu de ressources dont bénéficient les organismes communautaires pour participer à de tels événements, et surtout de nos processus démocratiques ce qui, chaque fois, nous obligent à renoncer à de véritables débats au sein de nos instances.

Dès lors, nous nous questionnons sur la valeur réelle qu'on souhaite accorder à cette étape primordiale de consultation et sur la volonté de susciter de véritables débats démocratiques, d'autant plus que l'on constate que, malgré cette consultation sur le Livre vert, le Gouvernement du Québec a déjà commencé dans les faits depuis un an à appliquer sa réforme de la sécurité du revenu.

C'est dans ce contexte d'échéanciers des plus serrés que, dans le cadre de ces audiences, nous n'aborderons pas l'ensemble des éléments contenus dans le Livre vert, bien que nous considérons qu'il aurait été important de le faire. Dans le même esprit, nous n'aborderons pas certains éléments plus spécifiques touchant par exemple les femmes, les jeunes ou les familles monoparentales. Plusieurs regroupements membres de la TRPOCB viendront en effet faire valoir leurs préoccupations sur ces sujets. Aussi, nous nous concentrerons surtout sur les aspects qui touchent plus spécifiquement les organismes communautaires et bénévoles dans leur ensemble. Plus particulièrement, nous aborderons la question du partenariat auquel les organismes communautaires sont invités à participer, partenariat qui soulève des questionnements et des enjeux importants.

Enfin, nous voulons déplorer le fait que les regroupements provinciaux d'organismes communautaires jeunesse membres de la TRPOCB n'aient pas été invités à participer à ces audiences, malgré le fait que les jeunes soient ciblés de façon particulière dans le projet de politique qui nous est soumis.

## UN APPUI NON ÉQUIVOQUE À LA *COALITION NATIONALE SUR L'AIDE SOCIALE*

Avant d'aborder les aspects qui, dans le Livre vert, touchent de façon plus spécifique les organismes communautaires et bénévoles, nous tenons à affirmer que la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles appuie les principes défendus par la *Coalition nationale sur l'aide sociale*, à savoir :

1. que toute personne a droit à un revenu décent qui permet de vivre dans la dignité;
2. que toute personne a droit de participer à la société de façon pleine et entière, que ce soit par le travail ou autrement;
3. que l'État est responsable d'assurer une réelle redistribution de la richesse et une véritable politique de création d'emplois de qualité;
4. que le régime de sécurité du revenu doit reposer sur les valeurs démocratiques reconnues dans notre société, et que dans cette perspective il doit notamment favoriser l'autonomie des personnes et combattre toute forme de discrimination;
5. que l'aide financière doit être dissociée de l'aide à l'emploi et que nous refusons toutes mesures qui s'assimilent au "workfare";
6. et une démocratisation du système de sécurité du revenu.

LA TRPOCB appuie également les trois revendications prioritaires que la Coalition a mise de l'avant, à savoir :

1. que l'on reconnaisse à toute personne le droit à un revenu décent qui permet de vivre dans la dignité, peu importe son aptitude ou inaptitude au travail, et que dans cette perspective, le gouvernement commence par accorder minimalement et en tout temps une prestation qui corresponde aux besoins essentiels reconnus dans le Livre vert sur la sécurité du revenu, ainsi que la couverture des besoins spéciaux réels;
2. que la participation à un parcours, soit vers l'emploi ou soit d'insertion sociale, se fasse sur une base volontaire;

3. que la démocratisation suppose :

- que l'on reconnaisse l'expertise des personnes elles-mêmes;
- la mise en place de mécanismes d'évaluation indépendants;
- la reconnaissance des droits des prestataires et l'existence de recours indépendants à tous niveaux;
- la reconnaissance du rôle des groupes de défense des droits dans le respect de leur autonomie.

### UN APPEL AU PARTENARIAT

Un élément important du projet de politique de la sécurité du revenu qui nous est soumis a trait à la "nécessité" de mobiliser les ressources du milieu pour la création d'emplois dans une stratégie de développement local, stratégie qui doit s'appuyer sur le partenariat, notamment avec les organismes communautaires.

Cette orientation, qui s'appuie sur la décentralisation et le partenariat, s'inscrit de plain-pied au coeur des stratégies de la plupart des pays occidentaux visant à redéfinir les rapports entre l'État et la société civile. La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, dans le cadre de sa participation à la réforme du système de santé et de services sociaux, a déjà fait valoir son point de vue sur ces questions\*, et souscrit aux principes de la décentralisation et du partenariat. Les organismes communautaires et bénévoles se sont d'ailleurs impliqués d'une façon très active dans leurs nouveaux rapports avec les régies régionales de la santé et des services sociaux\*\*. Cependant, pour les organismes communautaires et bénévoles, le partenariat ne doit pas se faire à n'importe quelle condition. Il doit reposer sur le respect de l'autonomie des acteurs dans un véritable rapport de négociation qui laisse place à des idées et à des visions différentes. Il doit surtout pouvoir se faire sur une base libre et volontaire.

---

\* Voir à ce sujet *Régionalisation et démocratie : pour une réelle participation des organismes communautaires*, document produit par la TRPOCB, 1992, 40 pages.

\*\* Voir à ce sujet *Les épreuves et les défis du partenariat. La réforme dans le domaine de la santé et des services sociaux : bilan de la participation des organismes communautaires et bénévoles*, document produit par la TRPOCB, 1995, 50 pages.

## UN APPEL INCESSANT AU COMMUNAUTAIRE

Dans le projet qui nous est déposé, on peut constater que les organismes communautaires sont particulièrement ciblés dans ce partenariat. Essentiellement, ils sont interpellés à trois niveaux : comme partenaires dans l'élaboration des plans locaux de développement; comme partenaires avec les nouveaux centres locaux d'emploi; et comme créateurs d'emplois.

Cependant, on doit constater également une certaine ambiguïté autour de la notion "d'organisme communautaire". Tantôt, on semble faire référence à l'ensemble des organismes communautaires, tantôt on fait plutôt référence aux organismes communautaires intervenant spécifiquement dans le domaine de l'employabilité. De qui parle-t-on lorsqu'on parle d'organismes communautaires ? Lesquels seront interpellés pour participer aux conseils des partenaires ou pour collaborer avec les centres locaux d'emploi ? Lesquels seront interpellés en ce qui concerne l'économie sociale ?

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Livre vert n'est pas très explicite à ce sujet et que cette question devra être clarifiée. En attendant, pour les besoins de cette présentation, nous prendrons pour acquis qu'il s'agit de l'ensemble des organismes communautaires et c'est dans ce sens qu'il faudra comprendre nos propos.

### **Les organismes communautaires comme partenaires à l'élaboration des plans locaux de développement**

Cette invitation qui est faite aux organismes communautaires de participer à l'élaboration des plans locaux de développement via les Conseils de partenaires, et plus spécifiquement de participer à *"l'identification des objectifs prioritaires, des moyens d'action à retenir et des orientations budgétaires pour le développement et la mise en oeuvre des stratégies locales d'emploi"* (Livre vert, p. 37), nous amène à constater que les organismes communautaires apparaissent comme des acteurs incontournables pour l'actualisation de la réforme proposée. Nous y voyons là d'une part une reconnaissance des organismes communautaires comme acteurs politiques, et une certaine reconnaissance de l'expertise développée par les organismes communautaires qui, depuis des années, interviennent avec des populations aux prises avec des problèmes d'insertion sociale ou d'emploi. Cette invitation qui leur est faite correspond également à une tendance que l'on peut observer depuis quelques années au sein du mouvement populaire et communautaire québécois, à savoir une volonté de participer de façon

plus active au développement de la collectivité aussi bien sur le plan économique que social ou culturel. On peut penser par exemple aux corporations de développement communautaire.

Cependant, notre expérience de participation dans le cadre du processus de réforme dans le domaine de la santé et des services sociaux nous amène à demeurer prudents devant cet appel au partenariat, et nous ne saurions souscrire d'emblée au partenariat proposé sans que certains éléments contenus dans le Livre vert soient clarifiés.

D'abord, nous nous questionnons sur le pouvoir véritable des futurs conseils des partenaires sur les centres locaux d'emploi ? Ceux-ci bénéficieront-ils d'une véritable marge de manoeuvre ? L'expérience vécue au sein des régies régionales de la santé et des services sociaux a fait ressortir de façon assez nette la double imputabilité à laquelle étaient soumis les dirigeants et les dirigeantes des régies régionales, à savoir une imputabilité auprès du ministère d'une part, et une imputabilité auprès des membres du conseil d'administration de la régie régionale d'autre part. Cette situation a amené souventes fois les représentants et les représentantes des organismes communautaires à vivre un sentiment de frustration, voyant leur rôle réduit celui de "rubber stamper".

Aussi, si l'on veut assurer une participation importante et signifiante de la part des organismes communautaires à ces instances, comme des autres partenaires du reste, les conseils des partenaires devront être en mesure de jouer un rôle véritable et pouvoir s'assurer que les orientations qu'ils privilégieront pourront être effectivement mises en oeuvre par les centres locaux d'emploi. Le pouvoir technocratique prendra-t-il le dessus sur la volonté démocratique exprimée au sein des conseils des partenaires ? Pour nous, la seule justification valable de la mise en place des conseils des partenaires doit reposer sur une volonté ferme de permettre une plus grande démocratisation du système de la sécurité du revenu, et c'est à cette première condition qu'accepteront de participer les organismes communautaires.

Aussi, avant que les organismes communautaires acceptent de participer à ces instances, il nous apparaît primordial que les fonctions, les mandats et les pouvoirs qui seront attribués aux conseils des partenaires soient clairement définis dans la loi. De la même façon, leur composition devra également être clairement définie de même que les modalités de désignation des personnes qui seront invitées à y siéger.

À cet égard, nous croyons notamment que les usagers et les usagères devraient être invités à siéger aux conseils des partenaires plutôt que d'être confinés à participer à un simple comité consultatif comme le prévoit le Livre vert. Nous croyons en effet que les usagers et les usagères sont les mieux placés pour exprimer leurs besoins et que, de ce fait, ils devraient pouvoir participer aux orientations qui seront prises si l'on veut s'assurer de répondre à leurs véritables besoins.

Par ailleurs, il nous apparaît loin d'être évident que les organismes communautaires seront disposés à participer aux conseils des partenaires s'il s'agit pour eux qu'ils doivent cautionner le caractère obligatoire des parcours individualisés d'insertion qui est à la base du projet de réforme qui nous est soumis. Aussi, nous demandons que ce caractère obligatoire soit levé. Dès lors, les organismes communautaires pourraient être disposés à collaborer pour améliorer le sort des personnes exclues du marché du travail et de la société.

Enfin, malgré cette volonté exprimée par les organismes communautaires de participer aux instances locales et régionales de concertation, ceux-ci se butent de façon continue à un problème majeur, celui de pouvoir disposer des ressources nécessaires pour pouvoir participer à ces instances. Les organismes communautaires et bénévoles bénéficient en effet de très peu de ressources pour pouvoir assurer le fonctionnement minimal même de leur organisme. Aussi, toute participation à des instances de concertation vient encore aggraver ce problème.

La participation des organismes communautaires et bénévoles dans le cadre de la réforme de la santé et des services sociaux est, à cet égard, riche en enseignements. Ceux-ci ont en effet été sur-sollicités pour participer à toutes sortes de concertation, et le prix à payer a souvent été un manque de ressources pour assurer le fonctionnement même de leur organisme. Cette participation est des plus exigeantes et conduit inévitablement à un état d'essoufflement, voire de découragement. Les organismes communautaires et bénévoles, dans un esprit de démocratisation du système, veulent bien participer à ces instances, mais la question des moyens se pose avec acuité. Aussi, si l'on veut assurer la participation des organismes communautaires aux conseils des partenaires, il faudra prévoir des modalités de compensation financière pour cette participation sans quoi les organismes communautaires risquent d'y renoncer. Si la concertation a certes ses vertus, elle comporte aussi des exigences avec lesquelles les organismes communautaires, vu leur manque de ressources, ont beaucoup de difficultés à composer.



## Les organismes communautaires comme partenaires des centres locaux d'emploi

Le Livre vert insiste d'une façon importante sur les nécessaires collaborations que devront développer les centres locaux d'emploi avec les organismes communautaires. On peut y lire à la page 45 que *"chaque centre local d'emploi sera invité à favoriser sur son territoire l'intervention concertée (...) à analyser les ressources existantes et à consolider si nécessaires les services là où des lacunes sont observées"*. À la page 47, on peut lire par ailleurs que *"le centre local doit chercher à s'associer les organismes communautaires", "collaborer avec eux dans le cadre de certaines interventions en matière d'emploi"* et que *"l'organisation des services des centres locaux d'emploi doit se faire en concertation avec les organismes communautaires (...) de manière à favoriser la complémentarité des actions"*.

On est encore plus précis à la page 40 du Livre vert lorsque, s'agissant des parcours individualisés, on dit que *"ce renforcement de l'accompagnement des personnes devra également reposer sur l'établissement de rapports étroits entre les centres locaux d'emploi et les organismes communautaires (...) afin que des services complémentaires à ceux des centres soient plus largement accessibles"*.

De façon générale, les organismes communautaires sont disposés à collaborer avec les autres ressources du milieu, qu'il s'agisse des institutions publiques ou d'organismes privés ou communautaires. Mais nous nous questionnons sur le rôle qu'on attend des organismes communautaires dans cet appel à la collaboration. S'agit-il d'un nouveau partage de responsabilités, par lequel les organismes communautaires seraient tenus d'offrir certains services ou de tenir certains types d'activités *"en complémentarité"* aux services offerts par les centres locaux d'emploi ? En d'autres termes, les attentes réciproques de l'État et des organismes communautaires sont-elles les mêmes dans cet appel à la collaboration ?

Encore une fois, l'expérience vécue par les organismes communautaires dans le cadre de la réforme de la santé et des services sociaux est riche en enseignements. De celle-ci, il ressort que l'État a une nette tendance à vouloir utiliser les organismes communautaires davantage comme sous-contractants, plutôt que de reconnaître l'apport spécifique des organismes communautaires. Aussi, nous basant sur cette expérience, il nous apparaît important de rappeler ici une caractéristique essentielle propre aux organismes communautaires, celle de l'autonomie d'action.

Les organismes communautaires existent d'abord pour eux-mêmes, c'est-à-dire à partir de la mission qu'ils se sont donnée. Ainsi, ils interviennent selon leur volonté propre d'agir et ne sauraient se transformer en sous-contractants de l'État. Un Centre de femmes par exemple n'a pas comme mission principale d'intervenir au niveau de l'insertion des femmes au marché du travail, ce qui n'exclut pas qu'une telle intervention puisse être faite si une femme la demande. Mais il y a une différence fondamentale entre cette façon de faire et se voir attribuer un mandat spécifique d'insertion au travail par un centre local d'emploi comme on le laisse entendre à la page 45 du Livre vert.

Aussi, si les organismes communautaires sont disposés à mettre à contribution l'expertise qu'ils ont développée en matière d'insertion sociale ou en emploi, les collaborations avec les centres locaux d'emploi devront se faire d'une part sur une base libre et volontaire, et d'autre part dans le respect intégral de leur autonomie d'action. Les organismes communautaires refusent de se laisser définir par les technocrates. Ils revendiquent au contraire qu'on reconnaisse leur contribution pour ce qu'elle est, pour sa valeur intrinsèque, et non dans une optique de partage de responsabilités préalablement défini.

### **Les organismes communautaires comme créateurs d'emploi**

Il faut d'abord rappeler que la mission première des organismes communautaires intervenant dans le domaine de la santé et des services sociaux n'est pas de créer des emplois, mais bien de répondre à des besoins qu'ils ont identifiés en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes. Ceci dit, il va de soi qu'il y a encore aujourd'hui des besoins énormes qui ne trouvent pas de réponse et que, s'ils étaient répondus, auraient pour conséquence de créer des emplois. Selon le Livre vert, c'est entre autres ces besoins que vise à combler l'accent nouveau qu'on met sur l'économie sociale.

La question fondamentale qu'il faut poser ici est comment entend-on actualiser ce concept de l'économie sociale ? S'agira-t-il de demander à des organismes communautaires d'assumer de nouveaux mandats pour répondre à des besoins planifiés par les centres locaux d'emploi, ou bien de consolider les organismes communautaires existants en fonction des besoins qu'ils ont identifiés ?

Une partie de la réponse se trouve à la page 36 du Livre vert. On peut y lire en effet que *"le secteur de l'économie sociale pourrait être davantage soutenu grâce à la consolidation des emplois existants au sein des organismes à but non-lucratif, dont une part significative est présentement financée par les programmes d'employabilité"*. Si cette transformation des programmes d'employabilité en subventions salariales correspond aux demandes maintes fois exprimées par les nombreux organismes communautaires qui, faute de financement suffisant, devaient recourir aux programmes d'employabilité, la suite du paragraphe laisse cependant pour le moins perplexe. On peut y lire en effet que *"cette consolidation pourrait être assurée grâce à une meilleure canalisation du soutien financier gouvernemental sur la base d'offre de service et d'ententes contractuelles"*.

Faut-il le répéter, les organismes communautaires ne sont pas et ne veulent pas être des sous-contractants de l'État. Les organismes communautaires répondent déjà à une multitude de besoins qu'ils ont identifiés et souffrent d'un manque chronique de financement pour répondre à la totalité de ces besoins. La réponse ne saurait donc résider dans de nouveaux "appels d'offres", mais bien dans la consolidation de leur financement actuel, approche qui aurait le même effet sur la création d'emplois puisque les montants supplémentaires qui leur seraient octroyés se traduiraient par l'embauche de nouveaux travailleurs et de nouvelles travailleuses. Aussi, la contribution des organismes communautaires, que ce soit dans les réponses à apporter aux besoins sociaux ou de santé ou en matière d'emploi doit être appréciée à l'aune de leur identité propre, ce qui constitue d'ailleurs la spécificité de leur contribution à la société québécoise. Si le partenariat suppose l'adhésion des partenaires à des objectifs communs, il doit supposer également le respect de l'autonomie et de la contribution propre de ces partenaires dans la poursuite de ces objectifs. Et c'est à cette condition que les organismes communautaires pourront participer au nouveau partenariat proposé dans le projet de politique sur la sécurité du revenu.

## CONCLUSION

Les commentaires que nous avons formulés font ressortir que le Livre vert demeure très peu précis quant à la contribution qu'on attend des organismes communautaires, et que le partenariat qui nous est proposé reste largement à définir.

Ces nouveaux rapports entre l'État et les organismes communautaires sont actuellement en train de se définir dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome au sein du *Secrétariat à l'action communautaire autonome*. Ils sont également en train de se définir dans le cadre de la régionalisation du Programme de soutien aux organismes communautaires du Ministère de la santé et des services sociaux. Nous croyons qu'ils doivent également être mieux définis dans le cadre du partenariat qui nous est proposé et que les organismes communautaires devront être partie prenante de cette démarche de clarification.

Nous avons par ailleurs déjà indiqué à quelles conditions les organismes communautaires pourraient participer à ce partenariat. D'abord, les mandats et les pouvoirs des conseils des partenaires devront être clairement définis et devront s'inscrire dans un esprit de véritable démocratisation du système de sécurité du revenu. Nous avons également indiqué que les organismes communautaires n'accepteraient pas de participer à ces instances s'il s'agit pour eux de cautionner une approche coercitive à l'endroit des personnes assistées sociales, et qu'à ce titre le caractère obligatoire des parcours individualisés d'insertion devait être levé.

D'autre part, les organismes communautaires n'accepteront pas non plus de participer au partenariat proposé s'il s'agit pour eux de devenir des extensions commodes des services publics. Aussi, ils devront obtenir l'assurance que leur autonomie d'action sera préservée et qu'ils pourront collaborer avec les centres locaux d'emploi sur une base libre et volontaire.

Enfin, pour assurer une participation des organismes communautaires aux instances prévues dans le Livre vert, il faudra prévoir des ressources pour soutenir cette participation sans quoi celle-ci risque d'être pour le moins mitigée. C'est à ces conditions seulement que les organismes communautaires acceptent d'apporter leur contribution à la réforme qui nous est proposée.

**L'association canadienne pour la santé mentale-  
Division du Québec**

Claire Jetté  
550, ru Sherbrooke ouest, bureau 310  
Montréal, Qc  
H3A 1B9

**Coalition des organismes communautaires  
québécois de lutte contre le SIDA (COCQ-SIDA)**

Lyse Pinault  
4205 St-Denis # 320  
Montréal, Québec  
H2J 2K8

**Regroupement des ressources alternatives  
en santé mentale du Québec (RRASMQ)**

Jean Gagné  
4837 rue Boyer, bureau 240  
Montréal, Qc  
H2J 3E6

**Alliance des communautés culturelles pour l'égalité  
dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)**

Rose-Marie Mayetela  
82 Boul St-Joseph O  
Montréal, Qué  
H2T 2P4

**Association des groupes d'intervention en défense  
de droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)**

Mario Bousquet  
4837 Boyer  
Montréal, Québec  
H2J 3E6

**Regroupement des équipes régionales  
Espace (RERE)**

Barbara Aberman  
245, 4e rue  
St-Timothée QUE.  
J 6S 6B5

**Regroupement des organismes de  
justice alternative du Québec (ROJAQ)**

Serge Charbonneau  
4205 St-Denis # 320 A  
Montréal (Québec)  
H2J 2K9

**Regroupement des cuisines collectives  
du Québec (RCCQ)**

Gertrude Lavoie  
1605, rue de Champlain  
Montréal (Québec)  
H2L 2F5

**Fédération des familles et amis de la  
personne atteinte de maladie mentale**

Hélène Fradette  
1990, boul. Charest ouest, bureau 203  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 4K8

**Regroupement des organismes communautaires  
autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)**

Sylvie Gagnon  
420, rue St-Paul est -3e  
Montréal (Québec)  
H2Y 1H4

**Fédération des centres d'action bénévole  
du Québec (FCABQ)**

Danièle Feredji  
1246 Bishop 3e étage  
Montréal (Québec)  
H3G 1E3

**Fédération de ressources d'hébergement pour  
les femmes violentées et en difficulté du Québec**

Marie-Hélène Houle  
1096, Joliette  
Longueuil (Québec)  
J4K 4W1

**Fédération des Moissons du Québec (FMQ)**

Claire Lapointe  
7250 Boul. St-Laurent  
Montréal (Québec)  
H2R 2X9

**Fédération québécoise des  
Sociétés Alzheimer**

Lise Hébert  
1474 rue Fleury, est  
Montréal  
H2C 1S1

**Association québécoise de suicidologie (AQS)**

Lucie Charbonneau  
800 St-Joseph est  
Montréal (Québec)  
H2J 1K4

**Fédération des unions de famille**

Marie Rhéaume  
903 Conseil  
Sherbrooke  
J1G1L6

**Association des ressources intervenant  
auprès des hommes violents (ARIHV)**

Pierre Gareau  
5225, Berri, bureau 301  
Montréal (Québec)  
H2J 2S4

**Regroupement des bureaux de  
parrainage civique du Québec**

François Hains  
3740 rue Berri # 282  
Montréal  
H2L 4G9

**Association québécoise des centres  
communautaires pour Aîné-e-s AQCCA**

1474 Fleury E.  
Montréal  
H2C 1S1

**Association québécoise pour la défense des droits  
des personnes retraitées et pré-retraitées (AQDR)**

Robert Landry  
1160 Boul St-Joseph E.  
Montréal, Québec  
H2J 1L4

**Confédération des organismes familiaux  
du Québec (COFAQ)**

Denis Perreault  
4098, rue St-Hubert  
Montréal, Québec  
H2L 4A8

**Regroupement des centres de santé  
des femmes du Québec (RCSFQ)**

Lise Lamontagne  
4205 rue St-Denis # 320  
Montréal (Québec)  
H2J 2K9

**Fédération des associations de familles  
monoparentales et recomposées du Québec  
(FAFMQ)**

Sylvie Lévesque  
8059 St-Michel  
Montréal, Qué.  
H1Z 3C9

**Regroupement des maisons d'hébergement  
jeunesse du Québec RMHJQ**

Robert Rodrigue  
5095, 9e Avenue, #202  
Montréal, Qué.  
H1Y 2J3

**Regroupement provincial des maisons  
d'hébergement et de transition pour  
femmes victimes de violence conjugale**

Louise Riendeau  
5225, rue Berri #304  
Montréal (Québec)  
H2J 2S4

**Regroupement des maisons de jeunes  
du Québec (RMJQ)**

Joanne Doucet  
3958, rue Dandurand  
Montréal, Qué.  
H1X 1P7

**Fédération des organismes bénévoles d'aide  
et de soutien aux toxicomanes (FOBAST)**

André Tanguay  
1244, Chemin Ste-Foy  
Québec, Qué.  
G1S 2M4

**Naissance-Renaissance**

Suzanne sauvé  
530, rue Cherrier  
Montréal, Qué.  
H2L 1H3

**Fédération du Québec pour le planning des  
naissances (FQPN)**

Anne St-Cerny  
4428, boul St-Laurent  
Montréal, Qué.  
H2W 1Z5

**Regroupement québécois des CALACS  
(centres d'aide et de lutte contre les  
agressions à caractère sexuel)**

Claudette Vandal  
C.P.267 Succ. Delorimier  
Montréal(Québec)  
H2H 2N6

**L'R des Centres de femmes du Québec**

Michèle Asselin  
4230, rue St-Denis  
Montréal, Qué.  
H2J 2K8